

COMMUNE DE LE MAGE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : 20 novembre 2020

L'an deux mil vingt le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LE MAGE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Bernadette EDOU, Le Maire.

Présents : Mmes et Ms L. MARTINETTI, P. COUDEL, H. RIVA, J. PARTOY, C. HALLIER, G. LAMELET, J. MATHE.

Absente excusée : Ms P. GEORGE, D. IELSCH, Mme C. AUBERT.
Madame AUBERT a donné pouvoir à Monsieur COUDEL.

Conformément au Code des Communes M. RIVA Hugo a été élu secrétaire de séance.

Madame Le Maire ouvre la séance, elle remercie les membres présents et fait part des excuses des absents. Elle rappelle que le compte rendu de la précédente réunion a été adressé par mail le 6 octobre 2020. Madame Le Maire demande son approbation. Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- *Contrat d'assurance des risques statutaires,*
- *RPQS du Service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2019,*
- *Achat d'un Défibrillateur Automatisé Externe,*
- *Demande de travaux place de l'église,*
- *Questions et informations diverses.*

N° 20-034 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :

Madame Le Maire rappelle :

-que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Madame Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : *D'accepter la proposition suivante :*

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- *Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2021*
- *Date d'échéance : 31 décembre 2024*
- *Niveau de garantie :*
 - *décès*
 - *accidents de service et maladies imputables au service avec franchise 10 jours fermes par arrêt*
 - *congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise*
 - *maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise*
 - *maladie ordinaire avec franchise 15 jours fermes par arrêt*
- *Taux de cotisation : 5,42 %*
- *La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :*
 - *Nouvelle bonification indiciaire (NBI),*
 - *Supplément familial (SFT),*
 - *primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,*
 - *45% de la masse salariale au titre des charges patronales.*

➤ **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- *Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2021*
- *Date d'échéance : 31 décembre 2024*
- *Niveau de garantie :*
 - *accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise*
 - *congés de grave maladie – sans franchise*
 - *maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise*
 - *maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt*
- *Taux de cotisation : 1,15 %*
- *La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :*
 - *Nouvelle bonification indiciaire (NBI),*
 - *Supplément familial (SFT),*
 - *primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,*

➤ **Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :**

- *Aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes...),*
- *Traitement des prestations,*
- *Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).*

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de 0.25 % de la masse salariale totale déclarée (et composantes additionnelles éventuellement retenues) des agents couverts par l'assurance statutaire.

Les relations entre la collectivité et le Centre de gestion seront formalisées par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

Article 2 : *le Conseil municipal autorise Madame Le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.*

Article 3 : *le Conseil municipal autorise Madame Le Maire à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'orne.*

Arrivée de Monsieur IELSCH Denis à 19h15.

N° 20-035 : RPQS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE L'ANNEE 2019 :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif et non collectif établie par la communauté de communes des Hauts du Perche pour l'exercice 2019 n'a pas encore été transmis à la mairie.

Elle donne lecture et présente le RPQS de 2019 du Service d'Eau Potable établi par le SIAEP de la région de Longny-au-Perche.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal constate :

- le peu de prélèvement au forage de la commune au lieu-dit « La Cucuyère »,
- une augmentation de 2.2% du prix TTC au m³,
- des prélèvements d'eau conforme au contrôle sanitaire,
- un rendement réseau moins performant : 78.7 % en 2019, contre 83.5% en 2018.

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ce rapport.

N° 20-036 : ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR AUTOMATISE EXTERNE (DAE) :

Madame Le Maire rappelle que Messieurs IELSCH et LAMELET ont étudié l'achat de 2 Défibrillateur Automatisé Extérieur (DAE). L'un sera installé à proximité de la mairie et l'autre à la salle des fêtes. Elle distribue un tableau récapitulant les offres reçues et laisse la parole à Monsieur IELSCH.

Monsieur IELSCH donne des précisions complémentaires et informe qu'une formation gratuite sera dispensée à l'ensemble des habitants en janvier prochain.

Considérant la nécessité de détenir un DAE à compter du 1^{er} janvier 2021 dans tous les ERP de catégorie 4,

Considérant que les devis reçus varient selon le forfait d'installation, la signalétique, le contrat de maintenance, la durée de garantie, le coût des consommables,...

Considérant qu'il est nécessaire, au préalable de l'installation des défibrillateurs, de faire intervenir un électricien pour réaliser les travaux électriques pré requis (ligne électrique).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le devis de CARDIOP défibrillateur, à Magnieu, pour l'achat de 2 défibrillateurs, FRED PA-1 automatique, avec armoires extérieures, kits signalétiques, trousse 1^{er} secours, électrodes enfants, pour un montant de 2 628.00 € H.T., soit 3 153.60 € T.T.C,
- accepte le contrat assistance de 3 ans pour 2 défibrillateurs d'un montant de 240.00 € H.T., soit 288.00 T.T.C. par an,
- charge Madame Le Maire à contacter un électricien pour installer les câbles nécessaires au branchement des défibrillateurs,
- inscrit cette dépense à l'article 2188 : autres immobilisations corporelles,
- inscrit cette dépense à l'article 6156 : maintenance,
- autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

N°20-037 : DEMANDE DE TRAVAUX PLACE DE L'EGLISE :

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Marianne BRUGUIERE qui souhaite poser un solin au pied de pignon Nord de son habitation en limite avec la place de l'église. La plaque de ciment posé à l'endroit où arrivent les eaux de gouttières de son habitation serait remplacée par une grille.

- Considérant que la pose d'un solin entre le pignon Nord et la place de l'église n'apporte pas d'inconvénient majeur,
 - Considérant que la pose d'une grille en remplacement d'une plaque ciment permettra un meilleur drainage des eaux de pluies ruisselant sur la place,
- Le Conseil Municipal à l'unanimité ;
- Est favorable à cette demande de travaux
 - Charge Madame Le Maire d'en avertir le demandeur.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Randonnées du Mage :

2 circuits de randonnées ont été recensés par l'office de tourisme des Hauts du Perche en septembre dernier avec des modifications et des implantations de futurs poteaux de départs et de croisements :

- circuit La Croix Marion 17,5 km,
- circuit Le Pont Riboult 3.5 km

Colis gourmand :

Les circonstances particulières imposées par l'épidémie du Covid ont empêchées la tenue du traditionnel repas des Anciens le 11 novembre. Néanmoins afin d'apporter une réjouissance aux aînés de la commune, un colis gourmand confectionné par la charcuterie PALLU, a été distribué à l'ensemble des personnes de 65 ans et plus, habitantes de la commune et inscrites sur la liste électorale.

Cavurne dans le cimetière :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faudra envisager d'inscrire au prochain budget le coût de l'achat et l'installation de cavurne dans le cimetière.

Décorations de Noël :

Les membres du conseil sont invités à venir samedi 5/12/20 à 8h30 à la salle de la petite gare pour participer à l'installation des décorations de Noël. L'entreprise GM LAMELET installera les illuminations la veille.

Pose d'une clôture autour du lagunage :

Madame Le Maire donne un bref compte rendu d'une réunion du 27/10/2020 qui a eu lieu sur le terrain où se trouve le lagunage.

Etaient présents :

- Mmes et Ms EDOU, MARTINETTI, COUTEL, HALLIER, AUBERT, conseillers municipaux,
- M. PARET, agent technique de la commune,
- Mme HAUTREUX, technicienne SPANC,
- M HOULLE, vice-président de la Cdc des Hauts du Perche
- 1 représentant de la société Eaux de Normandie,
- M. LESECK Freddy, riverain domicilié au 39 Grande Rue.

Objet : pose d'une clôture autour du lagunage.

A été décidé :

- de poser une clôture en laissant un accès suffisamment grand pour les besoins de l'agent technique,
- de borner la parcelle le long de Mme VANDOO LAEGHE/LESECK afin d'y installer une clôture en limite de parcelle.

Informations C.d.c. des Hauts du Perche :

1) Programme voirie 2021 :

A été demandé à la Cdc : terminer la réfection de l'enrobé sur la VC 210 dit « Les Champs Sorans ».

2) Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

Dans le cadre de l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs, il est nécessaire de proposer des noms pour établir une liste qui sera envoyée au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Sont volontaires : M. Denis IELSCH – titulaire,
Mme Bernadette EDOU - suppléante

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures dix minutes.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Préfecture, le
20-034	Contrat d'assurance des risques statutaires	9 décembre 2020
20-035	RPQS du Service d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2019	9 décembre 2020
20-036	Achat d'un Défibrillateur Automatisé Externe	9 décembre 2020
20-037	Demande de travaux place de l'église	9 décembre 2020